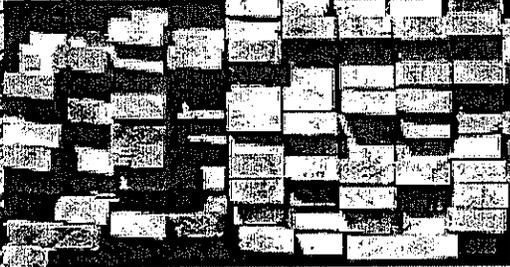
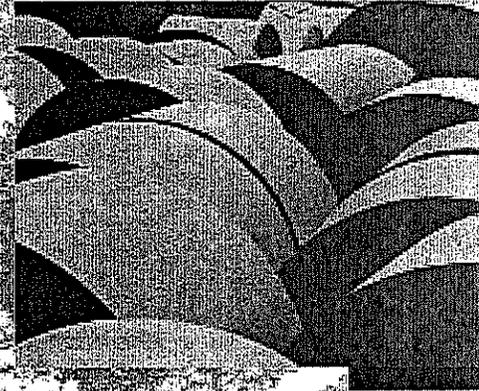
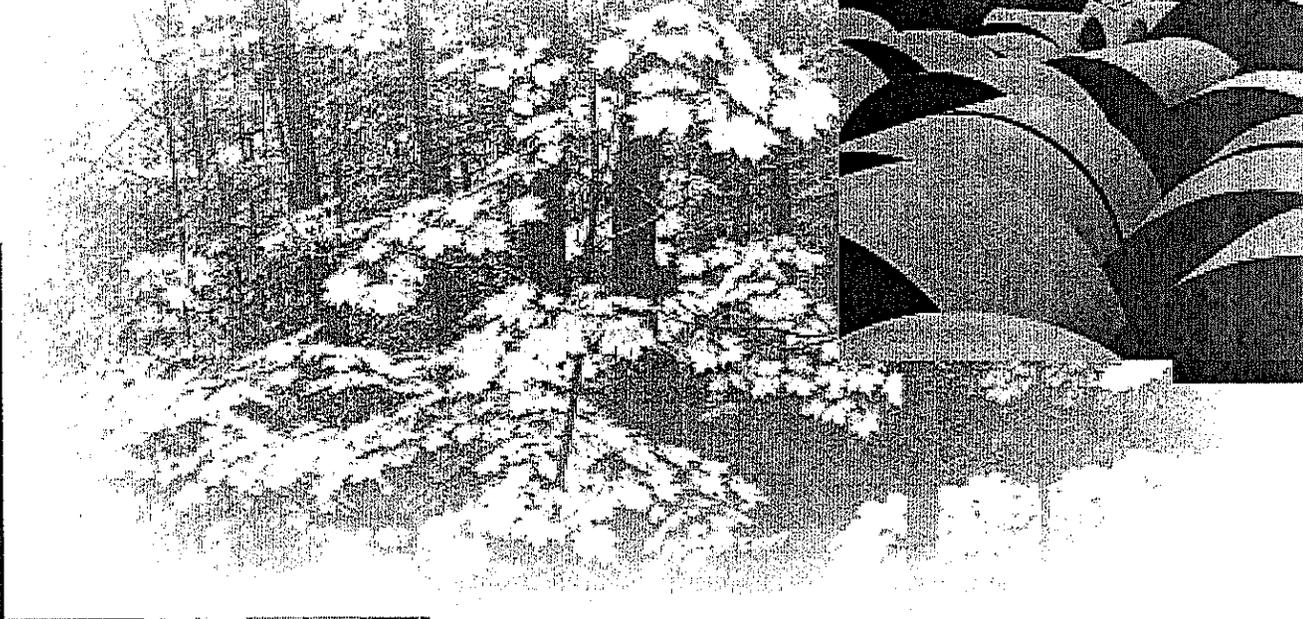


Regard sur les
similitudes de la certification
afin de favoriser l'AFD



Regard sur les similitudes de la certification afin de favoriser l'AFD

Engagement envers la certification de l'AFD

En janvier 2002, les sociétés membres de l'APFC ont pris un engagement remarquable de certifier la totalité des forêts qu'elles gèrent selon l'une des trois normes en usage au Canada : la norme nationale d'aménagement forestier (CSA), la norme Sustainable Forestry Initiative (SFI), les principes et critères du Forest Stewardship Council (FSC) ou les normes FSC dans les régions canadiennes où elles sont disponibles. D'ici la fin de 2006, une superficie équivalente à la Suède, à la Finlande et à la Norvège réunies sera certifiée, soit les trois quarts des forêts aménagées canadiennes.

Certification de l'AFD et opinion des clients

La certification implique la participation d'un organisme certificateur indépendant et de leurs vérificateurs expérimentés qui inspectent la planification de l'AFD et les pratiques forestières d'une société afin de s'assurer qu'elle répond aux exigences de la norme de certification. Nombre de clients s'intéressent à la certification et veulent comprendre davantage les particularités des trois normes de l'AFD en usage au Canada. De nombreux efforts sont déployés pour informer les parties intéressées de ces normes et préconiser le concept d'approvisionnement inclusif qui, en bout de ligne, entraînera des améliorations considérables en matière d'aménagement forestier durable. Un rapport des Services-conseils d'IBM, publié en mars 2002 (Un virage vert) et commandé par IMPACS, résume les résultats d'un sondage effectué auprès de 30 clients principaux de produits forestiers de la C.-B. et du Canada :

- alors que la majorité des clients interrogés essaient de se tourner vers des achats de produits certifiés, la plupart des clients importants considèrent que les trois systèmes de certification s'équivalent;
- les clients se débattent avec la complexité des incidences d'un « virage vert » pour eux et instaurent des méthodes qui vont leur garantir une mise en application efficace;
- si tous les autres éléments sont comparables (prix, qualité, potentiel technique, livraison, etc.), les clients choisiront les produits les plus écologiques.

Approvisionnement inclusif

La reconnaissance par la clientèle des 3 normes de certification de l'AFD et le fait que les récentes politiques d'achat/d'approvisionnement de produits forestiers tendent à inclure ces 3 normes sont importants pour la réception favorable des produits forestiers canadiens, surtout avec l'engagement des membres de l'APFC envers la certification par une tierce partie selon une de ces 3 normes.

Prôner les différences

Il est également important que cet engagement extraordinaire du secteur forestier canadien envers la certification par un organisme indépendant et le succès qui s'y rattache ne soient pas « dilués » par les différences. Il y a eu et il y a encore des initiatives qui visent à comparer les normes. Même si bon nombre de ces initiatives sont positives, favorisant le dialogue et tissant des liens, elles s'enlisent parfois en voulant trouver des différences : différences entre les normes en usage (CSA, SFI, FSC), différences dans les organismes qui les ont élaborées, différences dans l'approche ou différences dans l'application. Même s'il est bon de comprendre comment et pourquoi les éléments se distinguent les uns des autres, on risque de perdre de vue le point commun important et fondamental : toutes ces normes préconisent l'AFD, chacune à sa manière, chacune selon son application. Il faut voir ces différences fondamentales comme un avantage, celui d'avoir une norme qui :

- tient compte des terrains forestiers appartenant à l'État et donc exige un processus rigoureux de participation du public (CSA),

Acronymes

CSA
Association canadienne de normalisation

FSC
Forest Stewardship Council

IMPACS
Institute for Media, Policy and Civil Society

SFI
Sustainable Forestry Initiative

AFD
Aménagement forestier durable

PEFC
Pan European Forest Certification

Regard sur les similitudes de la certification afin de favoriser l'AFD

- tient compte des terrains forestiers appartenant à des intérêts privés et traite des questions de formation, de communication et d'approvisionnement pour les fournisseurs sur les terrains privés (SFI),
- traite de plusieurs questions sociales importantes essentielles à une norme ayant une portée internationale dans des pays (contrairement au Canada) où il n'existe aucun cadre légal ni aucune structure institutionnelle pour concilier et appuyer certains droits et valeurs d'ordre social importants (FSC).

Les différences ne devraient donc pas diviser. Il faut voir le choix entre ces normes pour ce qu'il est, soit le reflet d'un paysage forestier diversifié, et non seulement en fonction de la diversité des écosystèmes, mais en fonction de la diversité des régimes fonciers et d'autres réalités auxquelles les sociétés forestières doivent faire face. S'il n'existait qu'une seule norme de l'AFD, une grande partie des forêts que gère le Canada pourrait ne pas avoir accès à la garantie supplémentaire qu'offre en ce moment la certification par une tierce partie.

Les similitudes qui encouragent la transparence, la crédibilité et l'AFD

Les trois normes ont des points communs déterminants qui forment les composantes de base de l'AFD. Les tableaux des pages suivantes montrent les principales similitudes entre les systèmes de certification CSA, SFI et FSC.

Progression de la certification AFD et intentions futures. Le tableau ci-dessous présente l'état de la certification au Canada par norme ainsi que les intentions futures.

Norme AFD	Hectares certifiés – Déc. 2002	Hectares certifiés prévus d'ici déc. 2006
Norme AFD/CSA (Z809)	14,4 millions d'hectares	71,7 millions d'hectares
SFI	12,7 millions d'hectares	37,7 millions d'hectares
FSC	1,0 million d'hectares	26,9 millions d'hectares

Note : Les données sur l'état de la certification sont mises à jour périodiquement sur le site de la Coalition canadienne pour la certification de la foresterie durable www.CertificationCanada.org

Reconnaissance mutuelle du PEFC

Le Pan European Forest Certification Council (Programme européen des forêts certifiées) a été créé pour reconnaître les normes basées sur des critères de crédibilité qui, à leur tour, reposent sur des critères reconnus par des processus intergouvernementaux d'AFD. Malgré son nom, le PEFC a ouvert sa porte aux systèmes de certification de tous les coins du monde. Les représentants des normes CSA et SFI sont membres du PEFC. Les normes CSA et SFI doivent donc être soumises à l'examen du PEFC et à la reconnaissance éventuelle qui permettront alors aux utilisateurs de ces normes d'apposer le logo PEFC sur leurs produits certifiés en conformité avec les certifications de l'AFD CSA et SFI et de respecter les exigences minimales de la chaîne de traçabilité du PEFC (70 %). On espère que les deux normes CSA et SFI obtiendront leur reconnaissance en 2003.

La superficie totale certifiée selon les normes reconnues par le PEFC atteint maintenant 46,1 millions d'hectares. Il s'agit de la plus grande superficie de terrains forestiers vérifiés et certifiés par une tierce partie selon l'un des nombreux systèmes de certification forestière de la planète. En outre, il existe maintenant 424 certifications liées à la chaîne de traçabilité (ou chaîne de responsabilité) et plus de 5500 organisations ont le droit d'utiliser le logo PEFC sur les étiquettes des produits ou à des fins publicitaires. Source : PEFC Bulletin déc. 2002.

Note : L'information sur les superficies certifiées selon le PEFC et sur les chaînes de traçabilité est mise à jour périodiquement sur le site officiel du PEFC : www.pefc.org.



Numéro d'enregistrement de la licence PEFC

- Promotion de l'aménagement forestier durable pour plus de détails : www.pefc.org
- Reproduit avec la permission du PEFC Council



Principales similitudes entre les programmes de certification AFD en usage au Canada qui encouragent l'AFD, la transparence et la crédibilité

#	Similitudes	CSA	SFI	FSC
1	Conservation de la diversité biologique	✓ <i>Conserver la diversité biologique en maintenant l'intégrité, les fonctions et la diversité des organismes vivants et les complexes écologiques dont ils font partie. Critère 1 CCMF – une exigence CSA.</i>	✓ <i>Principe écrit pour promouvoir la diversité des habitats fauniques, des types de forêts, de communautés biologiques ou naturelles ainsi que la conservation de la diversité biologique.</i> SFI 4.1.4.1.1.1.	✓ <i>L'aménagement forestier maintiendra la diversité biologique et ses valeurs associées, les ressources hydriques, les sols, les écosystèmes ainsi que les paysages fragiles et uniques, de telle manière qu'elles assurent la conservation des fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt. FSC P6</i>
2	Maintien des habitats fauniques et de la diversité des espèces	✓ <i>Conserver la diversité des écosystèmes au niveau du paysage en maintenant la variété des communautés et des écosystèmes qui se trouvent naturellement dans le territoire forestier délimité. CSA Élément 1.1</i> <i>Conserver la diversité des espèces en s'assurant que les habitats des espèces indigènes trouvés dans le territoire forestier délimité sont maintenus. CSA Élément 1.2</i>	✓ <i>Protection de l'habitat faunique au niveau des peuplements et des paysages comme contribution à la conservation de la biodiversité.</i> SFI 4.1.4.1.1. <i>Plans pour localiser et protéger des sites connus associés à la présence d'espèces et communautés gravement menacées et menacées.</i> SFI 4.1.4.1.1.3	✓ <i>Les fonctions et les valeurs écologiques doivent être maintenues intactes, améliorées ou restaurées, notamment :</i> a) <i>la régénération et la succession de la forêt;</i> b) <i>les diversités génétiques, des espèces et des écosystèmes. FSC 6.3</i> <i>Des mesures doivent être prises pour garantir la protection d'espèces rares et menacées et de leur habitat (ex. zones de nidification et d'alimentation).</i> FSC 6.2
3	Zones protégées et maintien des sites/valeurs particuliers	✓ <i>Respecter les zones protégées déterminées par des processus gouvernementaux. Déterminer les sites d'importance biologique particulière dans un territoire forestier délimité et mettre à exécution des stratégies de gestion appropriées à leur entretien à long terme.</i> CSA Élément 1.4	✓ <i>Les pratiques d'approvisionnement contribuent à protéger les aires de conservation légalement classées. SFI 4.2.1.1.8</i> <i>Identifier les sites particuliers et les aménager d'une manière appropriée à leurs particularités uniques. SFI 4.1.6.1.1.</i> <i>Obtenir les données existantes sur le patrimoine naturel et collaborer avec ceux</i>	✓ <i>Des échantillons représentatifs des écosystèmes existants dans le paysage doivent être protégés dans leur état naturel et cartographiés... FSC 6.4</i> <i>Les activités d'aménagement dans les forêts à haute valeur pour la conservation doivent maintenir ou améliorer les attributs qui définissent de telles forêts... FSC P9</i>

Regard sur les similitudes de la certification afin de favoriser l'AFD

#	Similitudes	CSA	SFI	FSC
		<i>Respecter les valeurs forestières traditionnelles et autochtones déterminées par le processus de participation des Autochtones. CSA Élément 6.1</i>	<i>ayant une expertise en identification ou en sélection des sites de protection des qualités écologiques, géologiques, culturelles ou historiques importantes. SFI 4.1.6.1.1.2.</i> Note : SFI a intégré plusieurs critères afin de protéger les forêts ayant une valeur exceptionnelle pour la conservation.	
4	Maintien des ressources hydriques et du sol	<p>✓ <i>Conserver les ressources pédologiques en maintenant la quantité et la qualité du sol. CSA Élément 3.1</i></p> <p>✓ <i>Conserver les ressources hydriques en maintenant la quantité et la qualité de l'eau. CSA Élément 3.2</i></p>	<p>✓ <i>Mettre en œuvre des pratiques de gestion afin de protéger et de maintenir la productivité de la forêt et du sol. SFI 4.1.2.1.4</i></p> <p>✓ <i>Satisfaire ou dépasser les Pratiques de gestion optimale élaborées en vertu des programmes de qualité de l'eau de l'État, approuvés par l'Environmental Protection Agency... SFI 4.1.3.1.1.</i></p>	<p>✓ <i>Des lignes directrices écrites doivent être élaborées et appliquées de façon à contrôler l'érosion, à minimiser les dommages causés à la forêt lors de la récolte, de la construction de routes ou de toute autre perturbation mécanique et à protéger les ressources hydriques. FSC 6.5</i></p>
5	Récoles durables	<p>✓ <i>Gérer la forêt de manière durable afin de produire un éventail d'avantages ligneux et non ligneux. CSA Élément 5.1</i></p> <p>✓ <i>Conserver la productivité et la capacité productive des écosystèmes forestiers en maintenant les conditions des écosystèmes capables de supporter des espèces naturelles. CSA Élément 2.2</i></p>	<p>✓ <i>S'assurer que les niveaux de récolte à long terme sont durables et en accord avec les modèles de croissance et de rendement et les plans écrits. SFI 4.1.1.1.4.</i></p>	<p>✓ <i>Les taux de récolte des produits forestiers ne doivent pas excéder les niveaux qui permettent le maintien à perpétuité de l'exploitation au même rythme. FSC 5.6</i></p>
6	Inacceptation du bois provenant de sources illégales ou illicites	<p>✓ <i>Les produits portant la marque AFD CSA ne doivent contenir aucun bois ni aucune matière première ligneuse provenant de récolte illégale ou illicite, comme la récolte dans des aires forestières protégées par la loi... Spécifications de la marque AFD CSA Document 14.0 Sources controversées.</i></p>	<p>✓ <i>Politiques d'approvisionnement en vigueur qui contribuent à éliminer la coupe illégale. SFI 4.2.1.1.8.1</i></p>	<p>✓ <i>Les aires soumises à la gestion forestière devraient être protégées de la récolte et de la colonisation illégales et d'autres activités illicites. FSC 1.5</i></p>





Regard sur les similitudes de la certification afin de favoriser l'AFD

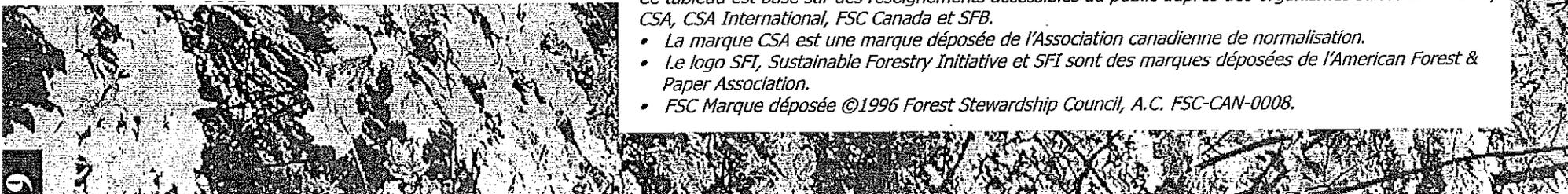
#	Similitudes	CSA	SFI	FSC
7	Protection des forêts contre la déforestation ou la conversion	✓ Protéger les terres forestières contre la déforestation ou contre leur conversion à un usage non forestier. CSA Élément 4.2	✓ Reboiser après la récolte finale en plantant ou en ensemençant en pleine terre au moins dans les 2 ans ou les deux saisons de plantation, ou en utilisant des méthodes de régénération naturelle planifiée au moins dans les 5 ans. SFI 4.1.2.1.1.	✓ La conversion de forêts en plantation ou pour d'autres usages du sol ne doit pas avoir lieu, à l'exception des circonstances où cette conversion... FSC 6.10
8	Droits ancestraux et/ou participation des Autochtones	✓ Reconnaître et respecter les droits ancestraux et issus de traités. CSA Élément 6.1 Démontrer au moyen de documentation que des efforts ont été faits pour entrer en contact et travailler avec les communautés et utilisateurs forestiers autochtones afin de participer à l'identification et au traitement des valeurs de l'AFD. CSA 5.2. Respecter les valeurs et les utilisations traditionnelles forestières des Autochtones identifiées par le processus de participation des Autochtones. CSA Élément 6.1	✓ Si les participants au programme ont un permis légal de récolter dans des aires en litige, ils doivent déployer tout effort raisonnable pour faire participer ces intérêts aux aspects entourant l'examen et la planification. Toutefois, nous reconnaissons que seul le gouvernement fédéral peut régler la revendication territoriale. SFI Interprétation pour le Canada 7.9 Droits des Premières nations	✓ Les droits juridiques et coutumiers des Peuples autochtones à posséder, à utiliser et à gérer leurs terres, leurs territoires et leurs ressources doivent être reconnus et respectés. FSC P3 Les sites revêtant une signification culturelle, écologique, économique ou religieuse particulière pour les Peuples autochtones sont clairement identifiés, en collaboration avec lesdits Peuples, reconnus et protégés par les gestionnaires des forêts. FSC P 3.3.
9	Vérification indépendante requise pour les déclarations de certification	✓ Vérification indépendante par un certificateur (registraire) accrédité par l'organisme national des normes, CCN, selon les lignes directrices ISO.	✓ Vérification indépendante par un certificateur accrédité par le SFB utilisant les lignes directrices ISO comme paramètres.	✓ Vérification indépendante par un certificateur accrédité par FSC International.
10	Vérification de la planification et des pratiques forestières	✓ La vérification comprend (mais peut également dépasser) le contrôle des plans et des pratiques d'AFD afin de s'assurer de la conformité des plans et des critères de la norme.	✓ La vérification comprend (mais peut également dépasser) le contrôle des plans et des pratiques d'AFD afin de s'assurer de la conformité des plans et des critères de la norme.	✓ La vérification comprend (mais peut également dépasser) le contrôle des plans et des pratiques d'AFD afin de s'assurer de la conformité des plans et des critères de la norme.
11	Obligation d'informer le public	✓ Exige la divulgation au public du rapport du vérificateur.	✓ Exige la divulgation au public d'un résumé du rapport du vérificateur.	✓ Exige la divulgation au public du rapport du vérificateur.

Regard sur les similitudes de la certification afin de favoriser l'AFD

#	Similitudes	CSA	SFI	FSC
12	Participation/ appui des ONG à la norme de certification	<p>✓ Les membres du comité technique AFD de la CSA qui ont élaboré la norme comprennent des représentants de Habitat faunique Canada, de la Fédération canadienne de la faune, de l'Ontario Federation of Anglers and Hunters, d'organismes de consommateurs et de syndicats.</p>	<p>✓ Le Sustainable Forestry Board est un organisme indépendant créé en juillet 2000 pour encadrer le développement et l'amélioration continue du programme de la norme Sustainable Forestry Initiative (SFI)®. Le comité est formé de représentants de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • The Nature Conservancy • The Conservation Fund <p>De plus, près de 50 organismes de conservation appuient les objectifs du SFI.</p>	<p>✓ Des ONG importantes telles que WWF, Sierra Club, GreenPeace et Forest Ethics appuient les objectifs du FSC et contribuent à un certain degré à la préparation des normes FSC pour le Canada.</p>
13	Label ou marque Toutes les normes offrent un label ou une marque à apposer sur le produit et/ou sur l'emballage afin de montrer les liens du produit à la certification forestière	 <p>✓ L'utilisation de la marque exige la certification (qualification), liée à la chaîne de responsabilité, CSA Plus 1163, et l'adhésion aux conditions d'utilisation de la marque dont les critères minimaux sont les suivants :</p> <p>Pâte, papier et matériaux composites : au moins 70 % des composants du produit sont certifiés.</p> <p>Bois massif : la totalité (100 %) ou au moins 70 % des composants du produit sont certifiés.</p>	 <p>✓ L'utilisation du label exige l'adhésion aux conditions d'utilisation du label SFI, notamment la nécessité d'avoir 100 % du bois obtenu d'origines connues qui respectent les critères d'approvisionnement SFI.</p>	 <p>✓ L'utilisation du label exige la certification selon la norme et la chaîne de traçabilité FSC et selon les critères du label qui précisent :</p> <p>Pâte et papier : Au moins 17,5 % de la totalité de la fibre est certifiée FSC; 30% de la fibre vierge est certifiée FSC; 82,5% de matières neutres (c.-à-d. fibres avant ou après recyclage).</p> <p>Bois massif : au moins 70 % de la totalité de la fibre vierge est certifiée FSC.</p>
14	Accès à la norme forestière	✓ - voir adresse Internet ci-dessous	✓ - voir adresse Internet ci-dessous	✓ - voir adresse Internet ci-dessous
15	Plus de détails? Adresse : www.CertificationCanada.org	certifiedwood.csa.ca	www.aboutsfi.org www.aboutsfb.org	www.fscoax.org

Ce tableau est basé sur des renseignements accessibles au public auprès des organismes suivants : AF&PA, CSA, CSA International, FSC Canada et SFB.

- La marque CSA est une marque déposée de l'Association canadienne de normalisation.
- Le logo SFI, Sustainable Forestry Initiative et SFI sont des marques déposées de l'American Forest & Paper Association.
- FSC Marque déposée ©1996 Forest Stewardship Council, A.C. FSC-CAN-0008.



**Association des produits forestiers
du Canada**

410-99, rue Bank
Ottawa (Ontario) Canada
K1P 6B9
Téléphone : 613-563-1441
Télocopieur : 613-563-4720
Courriel : ottawa@fpac.ca
<http://www.fpac.ca>

**Produits forestiers du Canada
Bureau européen**

12A, Place Stéphanie
B-1050 Bruxelles, Belgique
Téléphone : (32-2) 512-5051
Télocopieur : (32-2) 502-5402
Courriel : fpcanada@skynet.be

Association des produits
forestiers du Canada



Forest Products
Association of Canada